

Objet : validation d'ancienneté

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

CF Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;  
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;  
Vu le décret n°99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maîtres contractuels, modifié, notamment par le décret n°2008-534 du 22 mai 2008 ;  
Vu les dossiers des intéressés,

**DECIDE :**

**Article premier.-** Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par les INSTITUTEURS ADJOINTS C2 NF REF, hiérarchie C2, dont les noms suivent, conformément aux dispositions du décret n°99-908 du 13 septembre 1999 :

Prénoms - Nom Matricule de soide	Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
	Période de volontariat ou vacation	Période contractuelle		
Marcelin MARO 721219D	Du 23.10.2006 au 30.09.2008	Du 01.10.2008 au 01.10.2010	3a11m8j	2a7m15j
Aliou SOW 702460K	Du 02.10.2007 au 30.09.2009	Du 01.10.2009 au 01.10.2012	4a11m29j	3a3m29j

**Article 2.-** La situation administrative des INSTITUTEURS ADJOINTS C2 NF REF dont les noms suivent, bénéficiaires d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°99-908 du 13 septembre 1999 :

Prénoms - Nom Matricule de solde	Ancienne situation			Nouvelle situation		
	Grade	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade	Date d'effet	Ancienneté acquise
marcelin MARO 721219D	2CL 1ECH	01.10.2010	2a7m15j	2CL 1ECH	01/10/2010	2a7m15j 7m15j Anc. épuisée
				2CL 2ECH	01/10/2010	
				2CL 3ECH	16/02/2012	
				2CL 4ECH	16/02/2014	
				1CL 1ECH	16/02/2016	
				1CL 2ECH	16/02/2018	
				1CL 3ECH	16/02/2020	
Aliou SOW 702460K	2CL 1ECH	01.10.2012	3a3m29j	2CL 1ECH	01/10/2012	3a3m29j 1a3m29j Anc. épuisée
				2CL 2ECH	01/10/2012	
				2CL 3ECH	02/06/2013	
				2CL 4ECH	02/06/2015	
				1CL 1ECH	02/06/2017	
				1CL 2ECH	02/06/2019	
				1CL 3ECH	02/06/2021	

**Article 3.-** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Martine SARR